



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET

SEANCE DU MERCREDI 08 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le huit juillet à 19 heures, à l'Espace Eon de l'Etoile, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 03 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwenaël	LE BARBIER Benoît
AUBERT Jean-Marie	BLANCHE Marina	LE MINTIER Yves
AUBERT Joëlle	BOURIEN Yannick	MACÉ Camille
MULLER Sarah	DESBOIS Alice	MESLÉ Gaëtan
CREPIN Richard	GARCIA Déborah	PRESSE Christophe

Secrétaire de séance : Jean-Marie AUBERT

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

DECISION N°2020-01 - Acquisition d'un défibrillateur

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de prévoir le remplacement du défibrillateur actuel,

Décide

Article 1 : de solliciter l'entreprise IDEALIS Bretagne pour la fourniture de cet équipement.

Article 2 : de valider et de signer le devis présenté par l'entreprise IDEALIS Bretagne, pour un montant HT de 1 592.00 €.

Article 3 : Les crédits seront prélevés sur la section d'investissement du budget communal 2020.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 18 février 2020

DECISION N°2020-02 - Acquisition d'un nettoyeur haute pression

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 conférant au maire des pouvoirs renforcés pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la nécessité de d'acquérir un nettoyeur haute pression,

Décide

Article 1 : de solliciter l'entreprise NOGUES SAS de MAURON pour la fourniture de cet équipement.

Article 2 : de valider et de signer le devis présenté par l'entreprise NOGUES SAS de MAURON, pour un montant HT de 910.42 €.

Article 3 : Les crédits seront prélevés sur la section d'investissement du budget communal 2020.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 23 avril 2020

DECISION N°2020-03 - Acquisition d'ordinateurs - Mairie

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de prévoir le remplacement des ordinateurs du secrétariat de mairie, devenus trop vétustes,

Décide

Article 1 : de solliciter le Groupement d'achat UGAP pour la fourniture de ces équipements.

Article 2 : de valider et signer le devis présenté par l'UGAP, pour un montant HT de 2 562.02 €.

Article 3 : Les crédits seront prélevés sur la section d'investissement du budget communal 2020.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 28 mai 2020

DECISION N°2020-04 - Programme point à temps - année 2020

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 conférant au maire des pouvoirs renforcés pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux de point à temps automatique sur le territoire communal,

Décide

Article 1 : de solliciter des devis auprès de 3 entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Article 2 : de valider et de signer le devis présenté par l'entreprise POMPEI de ST LERY, pour un montant HT de 5 560.00 €.

Article 3 : Les crédits seront prélevés sur le budget communal 2020.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 05 juin 2020

DELIBERATIONS

N°11/07/2020 – CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020 : APPROBATION DU COMPTE RENDU

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal. Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 03 juillet.

N°12/07/2020 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Vu le code général des Impôts ;

Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020
Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- DECIDE, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	2019	2020
Foncier bâti	19.98 %	19.98 %
Foncier non bâti	54.86 %	54.86 %

En ce qui concerne le taux communal relatif à la taxe d'habitation, celui-ci est gelé en 2020, à hauteur de celui de 2019.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N°13/07/2020 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie AUBERT, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Ronan COIGNARD, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE :

- Section de Fonctionnement : 117 627.41 €
- Section d'Investissement : -160 931.24 €

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité : d'approuver, le compte administratif 2019 de la Commune.

N°14/07/2020 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie AUBERT, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Ronan COIGNARD, Maire ;

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

- Section de Fonctionnement : 4 454.73 €
- Section d'Investissement : 87 158.04 €

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité : d'approuver, le compte administratif 2019 du service de l'assainissement.

N°15/07/2020 - COMPTE DE GESTION 2019 : COMMUNE

En application de l'article 2121-31 du CGCT, M. Le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget principal transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion 2019 du budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part
- APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget principal dressé par le comptable public

N°16/07/2020 - COMPTE DE GESTION 2019 : assainissement

En application de l'article 2121-31 du CGCT, M. Le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement n'appelle aucune observation ni réserve de sa part
- APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement dressé par le comptable public

N°17/07/2020 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Ronan COIGNARD
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Vu la délibération de Ploërmel Communauté en date du 26/09/2019 relative au transfert de 50 % des résultats de clôture des budgets annexes "Assainissement" des communes à Ploërmel Communauté,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Concoret en date du 17/12/2019 approuvant ce transfert à hauteur de 50% des résultats de clôture au 31/12/2019 du budget annexe de l'assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2018	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	INTÉGRATION DES RÉSULTATS DE L'ASSAINISSEMENT SUITE A DISSOLUTION	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-160 931,24		-133 183,27	BA ASST: 87 158,04	RAR Dépenses	68 374,00	-138 582,47
				BA CCAS :	49 287,00		
					Recettes		
					117 661,00		
FONCTIONNEMENT	117 627,41	117 627,41	110 480,80	BA ASST: 4 454,73	RAR Dépenses	0,00	114 935,53
				BA CCAS :	0,00		
					Recettes		
					0,00		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité :
DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	114 935,53
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	114 935,53
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	114 935,53
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2020, ligne D001	- 206 956,47
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

N°18/07/2020 - BUDGET PRIMITIF 2020 : COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions budgétaires du budget principal pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

ADOpte le budget principal pour l'année 2020 présentant :

- Des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : 640 181.00 €
- Des dépenses et des recettes avec les reports et les restes à réaliser en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : 465 939.12 €

N°19/07/2020 - INDEMNITE DE BUDGET AU TRESORIER

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du nouveau réseau de proximité (NRP), les collectivités territoriales ne versent plus d'indemnités dites de conseil à leurs comptables assignataires depuis le 1^{er} janvier 2020, ce dispositif étant supprimé.

L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 réserve aux seuls receveurs municipaux Les indemnités de confection de budget et ce uniquement par les collectivités M14 (commune et CCAS).

M. le Maire propose d'allouer à Monsieur Stéphane RIVOLIER, trésorier, l'indemnité de confection de budget.

Le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable au versement de l'indemnité de confection de budget au trésorier.
- D'AUTORISER le Maire à émettre le titre correspondant

N°20/07/2020 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux

Pour que cette nomination puisse avoir lieu le conseil municipal doit dresser une liste de 24 noms.

Après délibération, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le conseil propose les personnes suivantes :

Elus municipaux :

AUBERT Jean-Marie	CREPIN Richard	DESBOIS Alice	LE MINTIER Yves
AUBERT Joëlle	BLANCHE Marina	GARCIA Déborah	MESLÉ Gaëtan
MULLER Sarah	BOURIEN Yannick	LE BARBIER Benoît	PRESSE Christophe

Habitants de la commune :

LENOT Thomas	BESNARD André	DARTOIS Hubert	ROUAULT Marie-Annick
CHESNARD Anne-Marie	CHEREL Marie-Thérèse	CHARTIER André	BLANCHARD M. Madeleine
ROSSELIN Hélène	GUYOMARD Bernard	THEBAULT Laurent	PICARD Daniel

N°21/07/2020 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les élections qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin dernier,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et suivants,
Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal.
Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.
Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal

Le conseil municipal, en date du 03 juillet 2020, a décidé de fixer à 6 membres élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Liste de candidats : Mme AUBERT Joëlle - M. MACE Camille - Mme GARCIA Déborah - Mme BLANCHE Marina - M. BOURIEN Yannick - Mme MULLER Sarah

Sont élus membres du CCAS, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- Mme AUBERT Joëlle
- M. MACE Camille
- Mme GARCIA Déborah
- Mme BLANCHE Marina
- M. BOURIEN Yannick
- Mme MULLER Sarah

N°22/07/2020 - COVID-19 : GESTION DES ANNULATIONS DES LOCATIONS

En raison de l'épidémie de covid-19 et suites aux directives de l'état et aux mesures sanitaires mises en place, les établissements recevant le public ont été fermés depuis le 15 mars 2020 et notamment l'espace Eon de l'Etoile.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs réservations ont été annulées à compter de cette date.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement intérieur du contrat de location de l'espace Eon de l'espace.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- de REMBOURSER les arrhes versées, pour toute location annulée et non reportée.
- CHARGE le Maire de procéder à ces remboursements

N°23/07/2020 - CAMPING MUNICIPAL : TRAVAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les devis de trois entreprises concernant les travaux qui doivent être effectués au terrain de camping municipal suite aux actes de vandalisme : Entreprise GAUBICHER – Entreprise MGE – SARL PICARD Electricité.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées (13 voix Pour l'entreprise MGE et 2 voix Pour l'entreprise Picard) :

- De RETENIR le devis de l'entreprise MGE (version1). Montant de la dépense 10 480 € HT
- D'AUTORISER le Maire à signer le devis correspondant.
- D'INSCRIRE La dépense en section d'investissement du budget communal 2020.

N°24/07/2020 - CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2020

M. le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'épidémie de covid-19 le camping est actuellement fermé et sollicite l'avis du conseil municipal quant à l'ouverture du camping pour la saison estivale 2020.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'ouvrir le camping municipal. Des mesures seront mises en place afin de renforcer les règles sanitaires nécessaires durant l'épidémie de covid-19. De plus, il est précisé que les emplacements seront tous dépourvus d'électricité jusqu'à la remise en état des équipements.

N°25/07/2020 - LOCATION DU LABORATOIRE ET CHAMBRES FROIDES DU COMMERCE

Vu la délibération n°13/03/2019 du 12 mars 2019 fixant le montant du loyer du laboratoire et des chambres froides du commerce,

Vu la délibération du 12/11/2019 validant la candidature de Mme Marie VIDRIN,

Vu le courrier en date du 03/02/2020 de Mme VIDRIN renonçant à la location des chambres froides,

M. le Maire fait lecture de la candidature de M. et Mme ROUAULT

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (14 Pour et 1 Abstention) d'émettre un avis favorable à la demande de location présentée par M. et Mme Jérôme ROUAULT. Le montant du loyer mensuel est fixé à :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

**N°26/07/2020 - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL :
ELECTION MISS BRETAGNE**

M. le Maire fait part qu'une manifestation pour l'élection de miss Bretagne serait organisée à l'Espace Eon de l'Etoile le 28 novembre prochain.

Les organisateurs sollicitent une mise à disposition de ce même espace, pour l'organisation de répétitions, deux dimanches après-midi.

Après délibération, le conseil municipal EMET, par un vote à mains levées et à l'unanimité, un avis défavorable pour une mise à disposition gracieuse de la salle.

N°27/07/2020 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT LAURENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2012 approuvant le contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2018 fixant le forfait alloué à l'école privée Saint Laurent pour l'année scolaire 2017/ 2018,

Vu le contrat d'association n°351 CA conclu entre le Préfet du Morbihan et l'Ecole Primaire Privée Mixte St Laurent prévoyant la participation de la commune aux charges de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour l'ensemble des élèves,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant du forfait à verser à l'école privée St Laurent au titre du Contrat d'Association pour l'année 2019 / 2020.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2019 à :

- 1 192.09 € pour un élève en maternelle (contre 893.07 € en 2018)
- 389.92 € Pour un élève en élémentaire (contre 369.83 € en 2018)

Le montant à verser à l'école privée s'élève donc à :

- Maternelles : 1 192.09 € x 12 élèves = 14 305.14 €
 - Élémentaires : 389.92 € x 28 élèves = 10 917.82 €
- Soit : 25 222.96 €

Il est proposé de fixer les périodes de versement comme suit :

- 1^{er} acompte : novembre N-1 (forfait de 2 000 €)
- 2^e acompte : mars N (forfait de 2 000 €)
- Solde : juillet N

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De VALIDER le bilan 2019
- D'AUTORISER le Maire à verser à l'OGEC : 25 222.96 € (les crédits ayant été inscrits au budget primitif 2020 communal)
- D'ACCEPTER les modalités de versement des acomptes et du solde, de la participation communale, comme proposé ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à procéder aux mandatements correspondants

N°28/07/2020 - COMMUNE DE MAURON - SECTION BILINGUE BRETON/FRANCAIS : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de participation aux frais de fonctionnement présentée par la commune de Mauron suite à la demande d'inscription d'un enfant domicilié à Concoret, en section bilingue breton/français à l'école Félix Bellamy.

M. le Maire informe que par délibération du 18/02/2020, le conseil avait émis un avis favorable à une demande similaire sollicitée par l'école Diwan Bro Roazhon.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (12 Pour - 2 Contre - 1 Abstention) de participer aux frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire est chargé du mandatement correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

- Entrées de bourg : les coussins berlinois ayant été enlevés car ils étaient détériorés, il est nécessaire de lancer une réflexion rapidement.
- Proposition de spectacle par Ploërmel communauté : demande de mise à disposition de la salle Eon de l'Etoile. Accord de principe (14 Pour-1Abstention).
- Distribution des bulletins trimestriels. L'ensemble des élus est d'accord pour poursuivre la distribution dans les boîtes aux lettres comme dans le mandat précédent.
- Présentation d'un livre sur le fonctionnement d'une commune à destination des élus pour ceux qui le souhaitent.
- Monsieur le Maire propose une rencontre entre les agents de la commune et de la résidence avec les nouveaux élus et les membres du CCAS. Cela sera prévu à la rentrée.
- Inventaire du matériel des services techniques. Celui-ci a été fait au démarrage des services techniques et des achats ont été effectués en 2019.
- Demande de nettoyage du cimetière et des tables de pique-nique sur le parking du Chêne à Guillotin. Le nettoyage du cimetière est programmé et l'espace près du chêne à Guillotin est de propriété communautaire.
- Questions sur les risques d'incendie sur le secteur de la Jeannette. Comme pour tout terrain, c'est de la responsabilité du propriétaire.
- Demande de prise de délibération par le conseil municipal pour valider que les constructions illégales ne soient pas considérées comme des habitations. La commune n'est pas compétente pour prendre ce type de délibération.
- Visite de la commune à prévoir pour les nouveaux élus.